

Fiche 59

Comment les pouvoirs publics peuvent-ils être informés d'un risque de corruption ? Existe-t-il, en France ou à l'international, une « police du sport » ?

- Les pouvoirs publics, tels que les autorités de police et de justice, déclenchent le plus souvent une enquête et des investigations sur de possibles faits de corruption et de manipulation sportives à la suite d'informations transmises soit par les opérateurs de paris, soit par l'Autorité de régulation, obtenues grâce à leurs systèmes de monitoring (cf. § 4.1.3.2), soit par les institutions sportives. Ils peuvent éventuellement se saisir à la suite de déclarations de soupçons ou de dénonciations, émanant notamment de sportifs (cf. § 4.1.3.3).

Avec la création du délit de corruption sportive, les autorités de police et de justice françaises devraient être plus facilement en mesure de conduire des enquêtes sur des soupçons de manipulation sportive.

En outre, il peut arriver que les pouvoirs publics découvrent presque par hasard l'existence de faits de corruption sportive en enquêtant sur les activités criminelles de mafias. C'est ainsi que dans l'affaire dite du procès de Bochum, les autorités de police allemandes ont mis à jour un vaste réseau de trucage des rencontres en enquêtant au départ sur les activités de prostitution et de stupéfiants d'un groupe mafieux dirigé par Ante Sapina.

- En France, il existe une division de la direction centrale de la police judiciaire (qui dépend du Ministère de l'intérieur), appelée « Service central des courses et jeux », constitué d'une cinquantaine d'agents spécialisés. Il remplit une triple fonction :
 - Surveillance et d'information (lutte contre le blanchiment d'argent) ;
 - Prévention, en contrôlant de façon permanente l'application des règles de droit dans les casinos, les cercles et sur les hippodromes ;
 - Répression des infractions prévues par le code pénal sous le titre « jeux, paris, loteries ».

Ce service n'est donc pas à proprement parler une police du sport, même s'il est l'autorité chargée d'enquêter sur de possibles faits de corruption en lien avec les paris sportifs. Il intervient lorsqu'il existe suffisamment d'éléments constitutifs d'une infraction potentielle.

- Au niveau international, il n'existe pas de police du sport à proprement parler. Interpol a toutefois mis en place, depuis 2011, une « Task force », composée de plus de 80 pays du monde entier, ainsi que d'Europol. La France en fait partie et y est représentée par le chef du Service central des courses et jeux. L'objectif de la « Task force » est d'échanger des informations sur les cas de manipulation sportives, de partager des bonnes pratiques et de faciliter les investigations pour des affaires de trucage de compétitions qui impliquent plusieurs pays.

Le Conseil de l'Europe, dans sa convention contre la manipulation des compétitions sportives adoptée en 2014 et entrée en vigueur en 2019, prévoit explicitement des mesures de coopération internationale en matière judiciaire, pénale, mais aussi de prévention, sans oublier la coopération avec les organisations sportives (articles 26 à 28 de la convention).